

# Arrêté.

*Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 30 Juillet 1921;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Maubeuge, propriétaire, en date du 20 décembre 1921;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L'Obélisque du XVIIe siècle dénommé  
pilori et situé Rue de la Croix, à Maubeuge (Nord)*

*est classé parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Nord .....  
et au Maire de la commune de Maubeuge,  
propriétaire du monument, .....

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 9 janvier 1922 .

*Grand A...*